

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

N°75 - Valable du 1er octobre au 31 décembre 2018 et relatif à la période du 1er juillet au 30 septembre 2018 **Type : SCPI classique à capital variable**Catégorie : Murs de magasins

ÉDITORIAL

Chères associées, Chers associés,

Les trimestres se suivent et ne se ressemblent pas, l'activité locative avait été très forte au deuxième trimestre avec plus de 1 200 m² reloués, elle a été plus atone ce trimestre avec seulement 83 m² commercialisés.

Les enjeux locatifs de ces prochains mois se situent à Epinal avec la recommercialisation de 1 448 m² et à Avignon où nos équipes devraient finaliser la location de plus de 4 000 m² dans le centre commercial Cap Sud.

En parallèle, la stratégie de rationalisation du patrimoine se poursuit, les actifs les moins performants en matière d'emplacement ou d'attractivité font l'objet de démarches de cession et les quelques actifs mixtes à dominante de logement sont aussi actuellement proposés à la vente.

Dans un environnement où les habitudes de consommation et les modes de distribution évoluent rapidement grâce ou à cause de la digitalisation, il apparait indispensable de revoir la composition de votre patrimoine afin de l'adapter à des tendances de fonds : le commerce de centre-ville doit apprendre à fonctionner sans voitures, les commerces de périphérie doivent offrir des surfaces modernes et qualitatives, et les enseignes poursuivre l'adaptation de leurs concepts afin d'intégrer internet dans leurs canaux de distribution. Les prochains investissements de Novapierre 1 prendront en compte encore plus ces aspects afin de développer un patrimoine résilient.

Ces démarches se mettent en œuvre dans un contexte macroéconomique qui reste porteur, car même si la croissance est en deça des attentes, elle reste portée par l'investissement et la consommation des ménages, ce qui reste le moteur fondamental de l'activité commerciale.

Toute l'équipe de Paref Gestion vous souhaite une bonne fin d'année.

L'ESSENTIEL DU 3 ^{ème} TRIMESTRE					
Capitalisation au 30/09/2018	156 M€				
Nombre d'associés au 30/09/2018	2 497				
Acompte sur distribution au titre du 3T 2018	4,29 €				
Prix de souscription dont 8 % de commission de souscription	440€				
Prix de retrait	404,80 €				
	0.50				
Nombre de lots composant le patrimoine	272				
Surface totale	60 345 m²				

PERFORMANCES AU 31/12/2017

Taux de rendement interne (TRI)

15 ans 7,42 % 10 ans 5,60 %

Taux de distribution sur valeur de marché

4 %

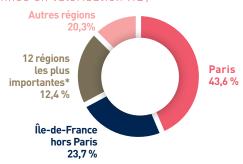


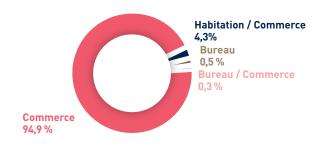


PATRIMOINE

REPARTITION SECTORIELLE ET GEOGRAPHIQUE

(exprimée en valorisation HD)





INVESTISSEMENTS DU TRIMESTRE

Aucun investissement sur le patrimoine n'est intervenu ce trimestre.

ARBITRAGES DU TRIMESTRE

Aucun arbitrage sur le patrimoine n'est intervenu ce trimestre.

SITUATION LOCATIVE

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

90,2 %

LOCAUX VACANTS

Au cours du 3ème trimestre 2018, 51 lots sont vacants et représentent une surface totale de 11 225 m² dont 10 316 m² de locaux à usage de commerces situés à Lille (59), Nevers (58), Avignon (84), Epinal (88), Colombes (92), Boulogne (92), Mongermont (35), Guingamp (22), Pont Ste Marie (10), Paris 6ème, Vélizy (78), Puteaux (92) et Chantilly (60), 586 m² de locaux à usage de bureaux situés à Dourdan (91), Guingamp (22) et Clichy (92) et 323 m² de lots à usage d'habitation. Les actifs représentant une situation de vacance locative font l'objet d'une attention toute particulière. Tous les scénarios sont envisagés pour optimiser le parc locatif de Novapierre 1.

PRISES D'EFFET

Immeuble / Locataire	Activité	Nature	Date d'effet du bail	Loyer annuel *	Surface
PARIS XVII - RUE AMPERE	Parking	-	01/07/2018	2 040 €	-
LILLE (59) / TOP AROME	Café, Thé	Commerce	01/07/2018	9 000 €	37 m²
LILLE (59) / LIBOTA MK	Restauration rapide	Commerce	24/09/2018	11 000 €	46 m²

^{*}Loyer annuel facturé à terme à échoir HT HC

CONGES REÇUS - LIBERATIONS A VENIR

Immeuble / Locataire	Activité	Nature	Date d'effet	Loyer actuel	Loyer potentiel	Surface
GUINGAMP (22) / INSTINCT ANIMAL	Autres services non marchands	Commerce	31/10/2018	2 436 €	2 400 €	126 m²
PARIS XI - RUE DE LA ROQUETTE	Autres CCLD	Commerce	30/11/2018	75 216 €	69 760 €	260 m²

LIBERATIONS CONSTATEES

Immeuble / Locataire	Activité	Nature	Date d'effet	Loyer actuel	Loyer potentiel	Surface
EPINAL (88) / LUDENDO	Culture, Cadeaux, Loisirs, Détente	Commerce	30/06/2011	54 029 €	72 750 €	1 448 m²



SCPI NOVAPIERRE 1

^{*} Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Rennes, Le Havre, Reims, Lille

^{*} Pour le calcul du Taux d'Occupation Financier, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

VOTRE SCPI À LA LOUPE

CAPITAL

Le capital s'élève à 354 708 parts en fin de trimestre.

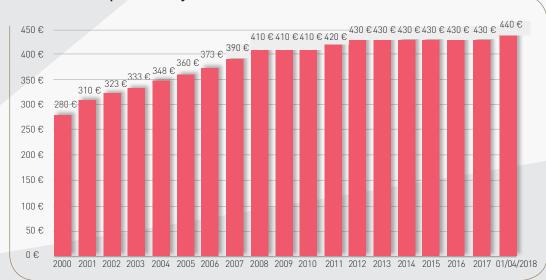
Trimestre	Capital initial	Souscriptions	Retraits compensés	Retraits par le fonds de remboursement	Annulations	Capital final	Souscripteurs
1	356 684	3 005	2 508	0	0	357 181	2 524
II	357 181	709	2 763	0	45	355 082	2 502
III	355 082	1 884	2 258	0	0	354 708	2 497

PRIX DE LA PART

Le prix de souscription est fixé à 440 € depuis le 1er avril 2018.

Il est possible de souscrire des parts en nue-propriété ou via des contrats d'assurance vie en unité de compte.





PRIX DE RETRAIT

Le prix de retrait, applicable dans la limite de nouvelles souscriptions, s'établit à 404,80 € depuis le 1er avril 2018.

VALEURS DE REALISATION ET DE RECONSTITUTION

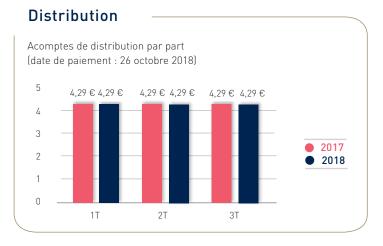
Valeur de réalisation au 31/12/2017

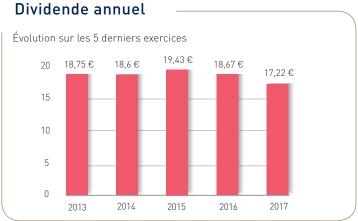
411 €

Valeur de reconstitution au 31/12/2017

482 €

DISTRIBUTION ET DIVIDENDE ANNUEL





Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Tout investissement comporte des risques, notamment de pertes en capital. La société de gestion ne garantit ni la rentabilité ni le capital investi. Ce placement ne présente pas de garantie en capital. La durée de placement recommandée est de 8/10 ans.



SCPI NOVAPIERRE 1

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La valeur IFI de la part de NOVAPIERRE 1 s'élève à 392,64 €.

L'intégralité des informations figurent dans la note d'information de la SCPI NOVAPIERRE 1.

Fiscalité en cas de cessions de parts ou d'immeubles (régime des plusvalues immobilières - PVI)

- Cession de parts de l'associé : il appartient à l'associé de calculer et déclarer la plus-value imposable dans le délai d'un mois à compter de la cession, et de régler l'impôt correspondant auprès de la recette des impôts.
- Cession d'immeubles par la SCPI : la Société de gestion établit la déclaration et acquitte l'impôt correspondant pour le compte de l'associé selon sa catégorie (IR ou BIC).

La Société de gestion reporte in fine la quote-part de PVI dans les informations fiscales annuelles adressées aux associés pour les reporter sur leur déclaration de revenus n° 2042 C en vue du calcul du revenu fiscal de référence des contribuables

Fiscalité de l'abattement pour durée de détention (immeubles et parts détenus depuis plus de 5 ans)

Pour la détermination du montant imposable à l'impôt sur le revenu, l'abattement est fixé à 6 % par an au-delà de la 5ème année de détention, 4 % par an pour la 22ème année soit une exonération totale au titre de l'impôt sur le revenu au bout de 22 ans tandis que l'exonération au titre des prélèvements sociaux (CSG,CRDS, et autres prélèvements d'un taux global de 17,2 %) intervient de manière progressive chaque année et n'est acquise qu'à compter de 30 ans. Les informations qui précèdent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables, sous réserve de toutes modifications législatives ultérieures. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fiscale personnelle des investisseurs.

Modalités de souscription et de retrait des parts

Souscription

Minimum: CINQ (5) parts pour tout nouvel associé.

Information du client: Avant toute souscription (en démembrement, au comptant, à crédit ou via un contrat d'assurance vie en unité de compte), le souscripteur doit se voir remettre et prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information et son actualisation disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet www.paref-gestion.com.

Prix : Le prix de la part est reporté sur le présent bulletin trimestriel et sur le bulletin de souscription.

Libération : Les parts souscrites au comptant doivent être libérées intégralement de leur montant nominal et du montant de la prime d'émission. Les parts souscrites à crédit doivent être entiérement libérées sur première demande de la société de gestion.

Dossier de souscription : Le bulletin de souscription doit parvenir à la société de gestion, dûment complété et signé, accompagné de la fiche de connaissance du client (KYC) également complétée et signée.

Jouissance des parts : La date de jouissance correspondant au droit de percevoir les dividendes (4 acomptes trimestriels par an) est fixée pour votre SCPI, au premier jour du troisième mois suivant la réception intégrale des fonds par la société

Les demandes de retraits, formulées au prix de retrait en vigueur, doivent être adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec avis de réception et sont traitées à la fin de chaque mois par ordre chronologique d'arrivée. Les parts faisant l'objet d'un retrait cessent de bénéficier des revenus à partir du 1er jour du mois suivant celui au cours duquel le retrait a eu lieu.

<u>Si les souscriptions excèdent les retraits</u>, la société rembourse et annule les parts. Le prix de retrait ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription en vigueur, diminué de la commission de souscription.

Si les retraits excèdent les souscriptions, la société de gestion donne la possibilité à l'associé de faire racheter ses parts sur le fonds de remboursement, voté par l'assemblée générale du 14/05/2008, dans la limite des fonds disponibles. Le plafond du fonds est porté de 1,5 M€ à 3 M€. Le prix de retrait par le fonds est fixé à 388 € depuis le 15/05/2014. Ce prix se situe entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de 10 %.

Cession - Mutation des parts

Lorsque la mutation de parts s'opère par cession directe entre vendeur et acheteur (marché secondaire ou de gré à gré) ou par voie de succession ou de donation (mutation), la société de gestion percevra à titre de frais de dossier, une somme forfaitaire par bénéficiaire dont le montant est fixé dans la note d'information.

La société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

LEXIQUE -

Capitalisation : Elle est le multiple du nombre de parts en circulation par le prix d'émission (prix de souscription) en viqueur.

Taux de rentabilité interne (TRI) : Il indique la rentabilité d'un investissement, en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM) : le taux de distribution sur valeur de marché de la SCPI est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n par le prix de part acquéreur moyen de l'année n.

Taux d'occupation financier (TOF) : le TOF est l'expression de la performance locative de la SCPI. Pour le calcul du TOF, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par les membres de l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des

Marchés Financiers). Il se détermine par la division (i) du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers (ii) par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée. Il est mesuré le dernier jour du trimestre civil, prenant en compte les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil. Ce taux mesure la performance locative financière de la SCPI.

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société. Elle est basée sur l'évaluation du patrimoine faite en fin d'année.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution de son patrimoine. Elle tient compte de tous les frais de constitution du patrimoine et sert de base à la fixation du prix d'émission.

Contactez-nous pour toutes vos questions sur votre SCPI: T 01 40 29 86 86 / M contact@paref.com www.paref-gestion.com

